



Club des Sports de Glace de Strasbourg – Alsace

Section Hockey Mineur

www.hockeystrasbourg.org/inscription/

FICHE DE PRISE DE LICENCE

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions de compléter ce document qui doit accompagner toute demande de licence pour la saison **2026/2027**.

Vous devez compléter **une fiche par famille** et ensuite de façon individuelle pour **chaque demande de licence** le document « **Formulaire demande de licence** ».

- ☐ Par courrier : Barbara COLOMBANI 9 A Rue Cerf BERR, 67200 Strasbourg
- ☐ A la patinoire (entrée Club) à **partir du 24 août 2026**.
- ☐ Pour les licences prisent avant le 25 juillet 2026 offre -15€ & promo partenaire

Si, il s'agit d'une première licence, merci de cocher cette case

Pour toute question, renseignements par mail : licences.hockey@csgsa.fr

Nom Prénom	Année de naissance	Catégorie 2026/2027	Club et équipe en 2025/2026	Profession ou école

Professionnels de santé : nous avons besoin de votre aide dans le cadre des matchs U18/U20 et D2/D3 : merci de prendre contact avec nous afin de vous expliquer le cadre de votre potentielle intervention. Merci d'avance de votre investissement.

Mail	Téléphone

Mode de règlement	Réduction famille	Montant
Total		

A compléter par la cellule licence	
La section Hockey du CSGSA atteste la réception de demande(s) de licence(s) pour Mme / M / la famille et la remise d'un règlement de€ en	
Fait le / / 2026 par	Signature :

FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE 2026.2027

HOCKEY SUR GLACE / PARAHOCKEY

IDENTITÉ DU LICENCIÉ

Nom d'usage :

Nom de naissance :

Sexe : ☐ M ☐ F

Ville de naissance :

Nationalité :

N° de licence :

Prénom :

Date de naissance : / /

Pays de naissance :

Coordonnées

Adresse :

Code postal :

Ville :

Email (parent 1) :

Mobile :

Email (parent 2) :

Mobile :

TYPE DE LICENCE SOUHAITÉE : HOCKEY / GLACE ☐

PARA HOCKEY/GLACE ☐

Je demande une ou plusieurs licences de type ; les tarifs hors assurance (responsabilité civile : 2.67€ | individuelle accident : 1,80€)

Licence	Tarif	Choix	Licence	Tarif	Choix
Licence « Arbitre »	101,80 €	☐	Licence joueur loisir	101,80 €	☐
Licence « Dirigeant »	60,50 €	☐	Licence PARAHOCKEY	101,80 €	☐
Licence « Entraîneur »	101,80 €	☐	Licence encadrant PARAHOCKEY	101,80 €	☐
Licence « U9 »	46,20 €	☐	Licence « Table de marque »	5,00 €	☐
Licence joueur « U11 à U13 »	98,70 €	☐	Licence DÉCOUVERTE – ENTRAÎNEMENT	5,00 €	☐
Licence joueur compétition « U15 à Senior »	101,80 €	☐	Extension bleue	47,20 €	☐

Le **certificat médical** attestant de l'aptitude à la pratique du hockey sur glace et/ou du para hockey sur glace doit obligatoirement être établi par un médecin inscrit au Conseil national de l'Ordre des médecins. Ce certificat devra être déposé dans Hockeynet, sous format numérique, lors de l'enregistrement de la licence pour la saison 2026-2027.

ASSURANCE

Je soussigné, atteste avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer (art. L321-4 du code du sport).

Dans ce cadre, je déclare avoir pris connaissance des modalités d'assurances présentées dans la notice d'information assurance FFHG (*disponible auprès de votre club*), et de la possibilité de souscrire à l'une des garanties d'assurance Accident Corporel proposées avec ma licence (Option A, B ou C).

☐ Je décide de souscrire au contrat collectif Accident Corporel- Assistance rapatriement, et choisis l'Option de base A au tarif de 1,80 €

☐ Je décide de **ne pas souscrire** au contrat collectif. En cas d'accident corporel dont je pourrais être victime lors de ma pratique sportive, je ne pourrais bénéficier d'aucune indemnité au titre du contrat « Accident Corporel » proposé par la FFHG. J'atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut m'exposer.

De ce fait, **je dépose obligatoirement** lors de la pré saisie de ma licence 2026.2027, le formulaire renoncement à l'assurance « Individuelle Accident » signé et complété (**formulaire à récupérer auprès des services fédéraux a.gibier@ffhg.eu**)

Pour le licencié-e MINEUR

Je soussigné-e représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document, ainsi que les pièces exactes.

Pour le licencié-e MAJEUR

Je soussigné-e certifie que les informations figurant sur le présent document, ainsi fournies au club lors de l'inscription sont exactes. Les pièces fournies au club lors de mon inscription sont exactes.

Signature :

signature :

J'autorise que mes données personnelles recueillies, propriété de la FFHG, fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFHG aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Liges, Zones et à la FFHG et peuvent également être transmises au ministère de tutelle de la FFHG. Pour les dirigeants et encadrants bénévoles elles pourront également faire l'objet d'une vérification automatisée de l'honorabilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations compétente sous l'égide du Ministère des Sports via la plateforme dédiée du FJAISV (fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) et la délivrance du bulletin n°2 du casier judiciaire (art. L212-9 et L322-1 du code du sport). Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à la FFHG via la rubrique dédiée « Protection des données personnelles » sur les sites de la FFHG, par mail dpo@ffhg.eu ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFHG, département juridique, aren'ice, 33 avenue de la plaine des sports – 95800 CERGY.



Décharge médicale valable pour la saison 2026-2027

Je soussigné(e) Père – Mère – Représentant légal :

Adresse du domicile :

.....

Représentant légal de l'enfant

né(e) le / / à

licencié(e) au Club des Sports de Glace Strasbourg Alsace section hockey mineur (CSGSA),

Autorise les représentants du CSGSA et notamment le responsable d'équipe à prendre toutes les mesures nécessaires en cas de malaise, accident ou maladie concernant mon enfant. Je permets, par la présente, au personnel médical choisi par les responsables du CSGSA de faire passer des radiographies, des examens de routine et de donner des traitements à mon enfant. S'il est impossible de me joindre en cas d'urgence, je permets au médecin choisi d'hospitaliser mon enfant, de lui donner les traitements nécessaires adéquats telle une injection, une anesthésie ou même une chirurgie.

Fait à le

Signature du représentant légal :

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

N° de Sécurité Sociale :

Nom – Prénom de l'assuré :

Caisse d'affiliation :

Mutuelle : No. d'adhérent :

Numéros de téléphone :

Père :

Mère :

Profession :

.....

N° domicile :

.....

N° professionnel :

.....

N° portable :

.....

Autres personnes à contacter

.....

JOINDRE UNE COPIE DE L'ATTESTATION DE LA CARTE VITALE



FICHE SANITAIRE DE LIAISON

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Joindre obligatoirement la copie du carnet de vaccination

NOM DU MINEUR :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :/...../.....

SEXE : M ☐ F ☐

Cette fiche permet de recueillir des informations utiles concernant votre enfant (l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs en séjour de vacances ou en accueil de loisirs).

1-VACCINATION (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations)

VACCINATIONS OBLIGATOIRES	Oui	Non	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDÉS	DATES
Diphtérie				Coqueluche	
Tétanos				Haemophilus	
Poliomyélite				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
				Hépatite B	
				Pneumocoque	
				BCG	
				Autres (préciser)	

SI LE MINEUR N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MÉDICAL DE CONTRE-INDICATION.

2-RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MINEUR

Poids :kg ; Taille :cm (informations nécessaires en cas d'urgence)

Suit-il un traitement médical pendant le séjour ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, joindre une ordonnance récente et les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leur emballage d'origine marquées au nom de l'enfant avec la notice).

Aucun médicament ne pourra être administré sans ordonnance.

ALLERGIES : ALIMENTAIRES

☐ oui ☐ non

MEDICAMENTEUSES

☐ oui ☐ non

AUTRES (animaux, plantes, pollen) :

☐ oui ☐ non

Précisez

Si oui, joindre un **certificat médical** précisant la cause de l'allergie, les signes évocateurs et la conduite à tenir.

Le mineur présente-t-il un problème de santé, si oui préciser ☐ oui ☐ non

3-RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Port des lunettes, de lentilles, d'appareil dentaire ou auditif, comportement de l'enfant, difficultés de sommeil, énurésie nocturne, etc...

4-RESPONSABLES DU MINEUR

Responsable N°1 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE TEL TRAVAIL

TEL PORTABLE :

Responsable N°2 : NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

TEL DOMICILE TEL TRAVAIL

TEL PORTABLE :

NOM ET TEL MEDECIN TRAITANT :

Je soussigné(e)....., responsable légal du mineur, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise le responsable de l'accueil de loisirs à prendre, le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires selon l'état de santé de ce mineur.

Date :

Signature :



Autorisation de droit à l'image 2026-2027

(A retourner obligatoirement dans le dossier d'inscription)

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous venez d'adhérer, vous ou votre(s) enfant(s), au C.S.G.S.A. - Section Hockey Mineur.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance du règlement intérieur de la Section et de vous engager à le respecter et/ou de le faire respecter à votre(s) enfant(s) en tous points tout au long de la saison.

Nous vous demandons également de respecter la charte des membres établis pour la saison prochaine et définissant le rôle de chaque acteur dans la vie du club.

De plus, afin de nous aider à développer notre club, nous avons conclu divers contrats de partenariats avec des sociétés. Nous nous sommes engagés envers ces partenaires à promouvoir leur marque par différents types de supports. Il est possible alors, que votre(s) enfant(s) ou vous-même, soyez sollicité à montrer un logo ou un nom publicitaire sur un maillot, une sur culotte, des bas ou bien encore sur un autocollant collé sur le casque, durant la saison. Nous vous demandons votre accord concernant ces dispositions.

Enfin, nous vous informons que nous pouvons publier sur notre site internet des photos de différentes rencontres. Nous sommes également susceptibles d'utiliser l'image de votre(s) enfant(s) et de vous-même, dans le cadre de la promotion et de l'information du club, au travers de différents moyens de communication (prospectus, média, affiches, ...). Nous sollicitons également votre accord sur ce point

Nom : _____

Prénom : _____

Parent de : _____

- ☐ Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter ;
- ☐ Atteste avoir pris connaissance de la charte des membres et m'engage à le respecter ;
- ☐ Donne mon accord concernant les dispositions liés au partenariat ;
- ☐ Donne mon accord concernant le droit à l'image ;
- ☐ En cochant cette case, j'accepte que mes coordonnées puissent être transmises aux partenaires du club pour des démarches commerciales.

Signature du joueur :
(ou de son représentant légal s'il est mineur)

ATTESTATION 2026-2027

PRÉLÈVEMENTS & EXAMENS AUTORISÉS DANS LE CADRE DES CONTRÔLES ANTI-DOPAGE

Conformément à l'article 7 du décret relatif aux prélèvements et examens autorisés dans le cadre des contrôles anti dopage ;

Je soussigné,

Représentant légal de l'enfant mineur

autorise

☐

n'autorise pas

☐

✘ Cochez votre choix

Que soit effectué sur mon enfant un prélèvement nécessitant un prélèvement sanguin ou salivaire.

En foi de quoi, je remets la présente attestation au responsable de l'association dans laquelle mon enfant est licencié(e).

Nota bene : l'absence d'autorisation pourra être regardée comme un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

Fait à

le/...../.....

Signature licencié ou représentant légal
et cachet du club :

CLUB DES SPORTS DE GLACE
STRASBOURG - ALSACE
Patinoire l'Iceberg
Rue Pierre Nuss
67200 STRASBOURG

**FFHG**FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE HOCKEY SUR GLACE

PROCEDURE DE SUR-CLASSEMENT

Simple ou double

Pour toutes questions d'ordre médical, adressez votre mail au médecin fédéral, Dr Camille GRIT : medical@ffhg.eu

Le process de surclassement / sous classement a évolué.

Désormais, les demandes de sur-classement simple ou double et sous classement devront **être pré-saisies par le pratiquant(e) via son espace personnel « licencies.hockey.fr »**.

Ce dossier intégralement complété + le compte-rendu délivré après lecture de l'ECG (voir les catégories concernées ci-dessous) devront être téléchargés par le pratiquant(e) via son espace personnel « licencies.hockeynet.fr » **lors de la saisie de sa licence**.

Vous devrez récupérer votre dossier auprès de votre club.

Assurez-vous que vos dirigeants ont correctement complétés/signés la zone « **autorité demandant l'aptitude** » (1^{ère} page du dossier).

ATTENTION, les catégories suivantes devront effectuer un ECG (électrocardiogramme) pour être surclassées (simple ou double).

Les pratiquant.e.s de ces catégories devront donc télécharger, en plus du dossier médical, le compte-rendu délivré par le médecin suite à la lecture de l'ECG.

Sont concernés par la remise d'un **compte rendu** (suite à lecture de ECG) ;

U18 (les 3 années d'âge de la catégorie)

U20 (les 2 années d'âge de la catégorie)

Sénior féminin (U15, 2^{ème} année)

Un contrôle de tous les dossiers sera effectué par le médecin fédéral national.

Après étude des tests effectués, le médecin fédéral national, **Dr. Camille GRIT**, pourra émettre un avis défavorable et en informera le joueur.

Le pratiquant.e ne sera autorisé.e à évoluer dans la catégorie surclassée (simple ou double) qu'après validation de la licence surclassée.

Attention, prévoir un délai de traitement de 10 jours.

Catégories surclassables (simple ou double), se reporter à l'annexe 1 du règlement « affiliation, licences et mutations » (téléchargeable via le site hockeyfrance.com)

**FFHG**FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE HOCKEY SUR GLACE

DOSSIER DE SUR-CLASSEMENT

simple ou double

dossier complet à télécharger **par le licencié(e)** (ou son représentant l'égal) **via son espace personnel** « licencies.hockey.fr »

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETÉ

Nom : _____

Prénom _____

Date de naissance : ____/____/____

n° de licence _____

Nom du club C.S.G.S.A Hockey Strasbourg

AUTORISATION PARENTALE

(pour les mineurs)

Nous soussignés, _____, autorisons notre enfant à évoluer durant la saison en cours en catégorie _____.

Fait le,à

Signature du père

signature de la mère

AUTORITES DEMANDANT L'APTITUDE

les signatures du Président **et de l'entraîneur** doivent être apposées avant remise du dossier au licencié(e)

Président du Club : M Emmanuel QUINIOU Signature :

Entraîneur : M Gabriel DA COSTA Signature :

☐ sur-classement **SIMPLE**☐ sur-classement **DOUBLE**

CONSIDERATIONS GENERALES

Le Médecin Fédéral de la FFHG, Dr Fabrice LECLERC, rappelle aux dirigeants et aux entraîneurs que le surclassement, la mixité, ne sont pas et ne doivent pas devenir des moyens de gestion de la ressource que constituent nos joueurs. Ils lui offrent la possibilité de jouer à un niveau supérieur, sous réserve de l'absence de contre-indication médicale.

**FFHG**FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE HOCKEY SUR GLACE

FICHE MEDICALE de SURCLASSEMENT

(se munir impérativement du carnet de santé pour la visite médicale)

Nom et prénom de l'adhérent : date de naissance :

Nom du club :

1- Données morphologiques :

Poids..... Taille

(Les valeurs doivent être équivalentes à celles de la catégorie d'âge supérieure, attention aux charges autorisées à partir de la catégorie U15).

2- Examen clinique général :

(Pulmonaire, neurologique (antécédents de commotion ?), ORL, ophtalmo...pouvant entraîner une gêne et contre indiquer la pratique à un niveau supérieur).....

3- Examen cardio-vasculaire :

- a) Antécédents familiaux :
- b) Antécédents personnels : malaise, syncopes.....
- c) TA : Pouls :
- d) Clinique :

4- Examen locomoteur (attention aux pathologies de croissance)

- a) Rachis :
- b) Genoux (conflit fémoro-patellaire, instabilité) :
- c) Cheville (stabilité) :
- d) Autres :

5- Autres éléments d'appréciation (notamment pour le surentrainement)

- a) Autres sports pratiqués :
- b) Charges totales d'entraînement hebdomadaires :
- c) Niveau scolaire :
- d) Sommeil :
- e) Développement psychologique :
- f) Traitements en cours :

6- Examens complémentaires éventuels :

- ECG, (Obligatoire pour le surclassement des U18 (les 3 années d'âge de la catégorie) et des U20 (les 2 années d'âge de la catégorie) et pour le surclassement en senior féminin (U15 2ème année)– Compte rendu (suite à lecture de ECG) à joindre au dossier

- Si nécessaire Echocardiographie, EFR, Epreuve d'effort, Radiographies...

7- Remarques :

8. Conclusion :

Je soussigné(e), Docteurcertifie avoir examiné M/Mme

☐ Qui ne présente pas de contre-indication médicale à la pratique du hockey sur glace en sur-classement simple ou double (catégorie sénior) * cochez la case obligatoirement pour confirmer le sur-classement simple ou double

Fait à,le Cachet du médecin :

**FFHG**FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE HOCKEY SUR GLACE

FORMULAIRE DE SOUS-CLASSEMENT (simple ou double) DISPOSITION RÉSERVÉE AUX JOUEUSES TITULAIRES D'UNE LICENCE MIXITÉ

Formulaire à compléter et télécharger dans l'outil **hockeynet** lors de la pré-saisie de votre licence et/ou sous classement (via votre espace personnel « licencies.hockeynet.fr »)

JOUEUSE MAJEURE :

Je soussignée _____ (nom/prénom de la joueuse) sollicite un :

☐ sous-classement simple☐ double sous-classement

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Signature de la joueuse

AUTORISATION PARENTALE (pour les joueuses mineures)

Nous soussigné(e)s, _____ (nom/prénom du responsable légal), autorisons notre enfant à évoluer en catégorie _____ (précisez la catégorie).

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Signature du parent 1

Signature du parent 2

AUTORITÉ DEMANDANT L'APTITUDE :

Je soussigné(e) Président(e) du club M Emmanuel QUINIOU,
sollicite (cocher la case) pour la joueuse _____ (indiquez le nom de la joueuse)

☐ sous-classement simple☐ double sous-classement

Fait à _____ le, ____ / ____ / ____

Cachet et signature du Président(e) du club

CLUB DES SPORTS DE GLACE
STRASBOURG - ALSACE
Patinoire l'Iceberg
Rue Pierre Buss
67200 STRASBOURG

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES : Le Médecin Fédéral de la FFHG rappelle aux dirigeants et aux entraîneurs que les sous classement / double sous-classement ne sont pas et ne doivent pas devenir des moyens de gestion de la ressource que constituent nos joueurs.

**FFHG**FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE HOCKEY SUR GLACE

FORMULAIRE DE SOUS CLASSEMENT DISPOSITION RÉSERVÉE AU JOUEUR J21

Formulaire à compléter et télécharger dans l'outil hockeynet lors de la pré-saisie de votre licence et/ou sous classement (via votre espace personnel « licencies.hockeynet.fr »)

Je soussigné _____ (nom/prénom du joueur)

sollicite mon sous-classement en catégorie U20.

Je certifie que cette demande est effectuée avec l'accord du Président(e) et de l'entraîneur de mon club.

Fait à _____ le, ____/____/____

Signature du joueur

**FFHG**FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE HOCKEY SUR GLACE

DEMANDE D'ELIGIBILITE AU STATUT Joueur Formé Localement (JFL)

Je soussigné(e) :

Nom d'usage : _____ Prénom : _____

Nom de naissance : _____ Sexe : M ☐ / F ☐

N° de licence : _____

Pour les pratiquant(e)s mineur(e)s indiquez les nom & prénom du représentant légal :

- ☐ Souhaite bénéficier du statut de **Joueur Formé Localement (JFL)**
- ☐ Atteste avoir pris connaissance de l'article 8.1 « définition du joueur formé localement » règlement RAS (1)
- ☐ Certifie répondre à l'ensemble des critères fixés à l'article 8.1 du règlement des activités sportives, repris ci-dessous, incluant notamment la participation effective aux activités du(es) club(s) au sein du(es)quel(s) j'ai été licencié(e) et/ou aux compétitions officielles de la FFHG et/ou FFSG durant chacune des saisons concernées.

La FFHG pourra à tout moment contrôler le strict respect des critères fixés au présent article et demander au club et/ou au joueur tout justificatif nécessaire permettant de démontrer l'exactitude des déclarations ainsi effectuées par eux (notamment vérifier la participation effective du licencié aux activités « loisir » de son club affilié et/ou aux compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou par la FFSG durant les saisons concernées).

Pour le licencié-e MINEUR

Je soussigné-e représentant légal certifie que les informations figurant sur le présent document sont exactes

Pour le licencié-e MAJEUR

Je soussigné-e certifie que les informations figurant sur le présent document sont exactes

date et signature

date et signature

J'autorise que mes données personnelles recueillies, propriété de la FFHG, fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFHG aux fins de traitement des demandes et de gestion des licenciés. Elles sont destinées aux Clubs, Liges, Zones et à la FFHG et peuvent également être transmises au ministère de tutelle de la FFHG. Pour les dirigeants et encadrants bénévoles elles pourront également faire l'objet d'une vérification automatisée de l'honorabilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations compétente sous l'égide du Ministère des Sports via la plateforme dédiée du FIJAISV (fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) et la délivrance du bulletin n°2 du casier judiciaire (art. L212-9 et L322-1 du code du sport). Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui le concernent. Le demandeur peut exercer ces droits en s'adressant à la FFHG via la rubrique dédiée « Protection des données personnelles » sur les sites de la FFHG, par mail ppo@ffhg.eu ou par courrier postal à l'adresse suivante : FFHG, département juridique, aren'ice, 33 avenue de la plaine des sports – 95800 CERGY

**FFHG**FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE HOCKEY SUR GLACE

ARTICLE 8. JOUEURS FORMES LOCALEMENT

8.1. Définition du Joueur formé localement

Est défini comme Joueur formé localement (ci-après « JFL ») un joueur qui, indépendamment de sa nationalité, a été formé dans un ou plusieurs club(s) affilié(s) à la FFHG depuis le 29 avril 2006 et/ou antérieurement affilié(s) à la FFSG, c'est-à-dire un joueur qui :

- A été licencié exclusivement pour la pratique du hockey auprès d'un de ces clubs pendant une période continue ou non de quatre saisons complètes jusqu'à l'âge de 20 ans, ou jusqu'à la fin de la saison pendant laquelle le joueur a fêté son vingtième anniversaire, sans distinction de club,
- Et qui a effectivement participé aux activités de son club (entraînements, matchs amicaux, actions de développement des organes déconcentrés de la FFHG) et/ou aux compétitions officielles de la FFHG et/ou FFSG durant chacune des saisons concernées.

Il est expressément entendu, au titre de la période de quatre saisons précitée, que :

- La souscription d'une licence compétition et sa prise en compte dans la détermination du statut JFL du joueur implique la participation effective de celui-ci aux compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou par la FFSG au cours de la saison concernée ;
- La souscription d'une licence loisir et la prise en compte de cette dernière dans la détermination du statut JFL du joueur implique la participation effective de celui-ci aux activités organisées par son club (entraînements, matchs amicaux, actions des organes déconcentrés de la FFHG) et qui sont liées à l'affiliation de ce dernier à la FFHG et/ou à la FFSG.

Dans ce cadre, le joueur prétendant au statut JFL (ou son représentant légal si le joueur est mineur) et le club dans lequel il souhaite souscrire sa licence, devront tous deux déclarer au moment de la demande de licence avoir vérifié que ce joueur respecte, pour chacune des quatre saisons concernées, les critères fixés au présent article. A défaut de telles déclarations, la ou les année(s) de licence concernée(s) ne sera(ont) pas prise(s) en compte dans l'attribution du statut de JFL. La responsabilité de ces vérifications repose conjointement sur le joueur et le club sollicitant la reconnaissance du statut JFL.

La FFHG pourra à tout moment contrôler le strict respect des critères fixés au présent article et demander au club et/ou au joueur tout justificatif nécessaire permettant de démontrer l'exactitude des déclarations ainsi effectuées par eux (notamment vérifier la participation effective du licencié aux activités « loisir » de son club affilié et/ou aux compétitions officielles organisées par la FFHG et/ou par la FFSG durant les saisons concernées).

Le bureau directeur est compétent pour effectuer toute démarche et vérification liée directement ou indirectement au statut de JFL d'un licencié. Plus largement, il peut prendre toute décision concernant le statut de JFL d'un licencié. Les décisions du bureau directeur relatives au statut JFL sont susceptibles d'appel devant la commission fédérale d'appel dans les conditions fixées au règlement disciplinaire général de la FFHG.

L'évolution de la définition du JFL à compter de la saison 2024.2025 donne lieu à la mise en place des mesures transitoires suivantes :

- Les joueurs ayant déjà été considérés comme JFL jusqu'à la saison 2023.24 incluse, conservent ce statut pour les saisons à venir ;
- Les joueurs nés en 2004 et qui n'auront été licenciés FFHG que durant trois saisons complètes à l'issue de la saison 2024.25, obtiendront le statut de JFL à l'issue de la saison 2024.25 ;
- Les joueurs nés en 2005 et qui n'auront été licenciés FFHG que durant trois saisons complètes à l'issue de la saison 2025.26, obtiendront le statut de JFL à l'issue de la saison 2025.26 ;
- Les joueurs nés en 2006 et qui n'auront été licenciés FFHG que durant trois saisons complètes à l'issue de la saison 2026.27, obtiendront le statut de JFL à l'issue de la saison 2026.27.

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ÉTAT DE SANTÉ DU SPORTIF MINEUR EN VUE DE L'OBTENTION, DU RENOUVELLEMENT D'UNE LICENCE À LA F.F.H.G.

Avertissement à destination des parents ou de la personne ayant l'autorité parentale : il est préférable que ce questionnaire soit complété par votre enfant, c'est à vous d'estimer à quel âge il est capable de le faire. Il est de votre responsabilité de vous assurer que le questionnaire est correctement complété et de suivre les instructions en fonction des réponses données.

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu discuté avec un médecin ? t'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille ☐ un garçon ☐

Ton âge :

Depuis l'année dernière :	OUI	NON
Es-tu allé(e) à l'hôpital pendant toute une journée ou plusieurs jours ?		
As-tu été opéré(e) ?		
As-tu beaucoup plus grandi que les autres années ?		
As-tu beaucoup maigri ou grossi ?		
As-tu eu la tête qui tourne pendant un effort ?		
As-tu perdu connaissance ou es-tu tombé sans te souvenir de ce qui s'était passé ?		
As-tu reçu un ou plusieurs chocs violents qui t'ont obligé à interrompre un moment une séance de sport ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer <u>pendant</u> un effort par rapport à d'habitude ?		
As-tu eu beaucoup de mal à respirer <u>après</u> un effort ?		
As-tu eu mal dans la poitrine ou des palpitations (le cœur qui bat très vite) ?		
As-tu commencé à prendre un nouveau médicament tous les jours et pour longtemps ?		
As-tu arrêté le sport à cause d'un problème de santé pendant un mois ou plus ?		
Depuis un certain temps (plus de 2 semaines) :		
Tu te sens très fatigué ?		
As-tu du mal à t'endormir ou te réveilles-tu souvent pendant la nuit ?		
Sens-tu que tu as moins faim ? que tu manges moins ?		
Te sens-tu triste ou inquiet ?		
Pleures-tu plus souvent ?		
Ressens-tu une douleur ou un manque de force à cause d'une blessure que tu t'es faite cette année ?		
Aujourd'hui :		
Penses-tu quelquefois à arrêter de faire du sport ou à changer de sport ?		
Penses-tu avoir besoin de voir ton médecin pour continuer le sport ?		
Souhaites-tu signaler quelque chose de plus concernant ta santé ?		

Faire du sport : c'est recommandé pour tous. En as-tu avec un médecin ? t'a-t-il examiné(e) pour te conseiller ? Ce questionnaire n'est pas un contrôle. Tu réponds par OUI ou par NON, mais il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses. Tu peux regarder ton carnet de santé et demander à tes parents de t'aider.

Tu es une fille ☐ un garçon ☐

Ton âge :

Depuis l'année dernière :	oui	non
Questions à faire remplir par tes parents :		
Quelqu'un dans votre famille proche a-t-il eu une maladie du cœur ou du cerveau, ou est-il décédé subitement avant l'âge de 50 ans ?		
Etes-vous inquiet pour son poids ? Trouvez-vous qu'il se nourrit trop ou pas assez ?		
Avez-vous manqué l'examen de santé prévu à l'âge de votre enfant chez le médecin ? (cet examen médical est prévu à l'âge de 2 ans, 3 ans, 4 ans, 5 ans, entre 8 et 9 ans, entre 11 et 13 ans, entre 15 et 16 ans)		

Si tu as répondu OUI à une des questions, tu dois consulter un médecin pour qu'il t'examine et voit avec toi quel sport te convient. Au moment de la visite, donne -lui ce questionnaire rempli.

**FFHG**FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE HOCKEY SUR GLACE

ATTESTATION MEDICALE DU PRATIQUEANT.E MINEUR.E

Questionnaire relatif à l'état de santé du sportif (sportive) mineur(e) en vue de l'obtention, du renouvellement, de la licence FFHG discipline HOCKEY SUR GLACE uniquement.

IMPORTANT :

Pour l'obtention (renouvellement et/ou création) d'une licence discipline PARA HOCKEY SUR GLACE (licence principale ou extension) le certificat médical de moins d'un (1) an sera exigé.

Je soussigné(e) _____

Agissant en ma qualité de représentant l'égal de _____

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé relatif à l'état de santé de mon enfant en vue de l'obtention, du renouvellement, d'une licence sportive, discipline HOCKEY SUR GLACE, à la F.F.H.G. et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Fait à : _____

Date : ____/____/____

Signature du représentant légal

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Les mineurs n'ont plus besoin de fournir un certificat médical d'aptitude pour la prise ou le renouvellement d'une licence sportive. Le certificat médical est remplacé par un questionnaire équivalant à une attestation parentale dans le cadre d'une prise ou d'un renouvellement de licence.

A noter : la production d'un certificat médical demeure dès lors que la réponse au questionnaire de santé du mineur conduit à un examen médical.

Le questionnaire de santé doit être rempli par les personnes exerçant l'autorité parentale. Ces dernières doivent attester que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée daté de moins de 6 mois.

Afin de respecter le secret médical, le représentant légal du licencié(e) devra remettre à son club « l'attestation de santé pour le licencié MINEUR » (et non le questionnaire lui-même).

Pour la souscription d'une licence PARA HOCKEY SUR GLACE (licence principale et extension) le certificat médical de moins d'un (1) an sera exigé quel que soit l'âge du licencié(e)

Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu NON à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu NON à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu OUI à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

ATTESTATION MEDICALE DU PRATIQUANT.E MAJEUR.E

Questionnaire de santé QS-SPORT

Renouvellement de la licence FFHG discipline HOCKEY SUR GLACE uniquement

IMPORTANT :

Cette attestation ne concerne pas les licencié(e)s pour la pratique du **PARA HOCKEY SUR GLACE**.

Pour l'obtention (renouvellement et/ou création) d'une licence discipline PARA HOCKEY SUR GLACE (licence principale ou extension) le certificat médical de moins d'un (1) an sera exigé.

Je soussigné(e) _____

Atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa n°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Fait à : _____

Date : ____/____/____

Signature du pratiquant.e

RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le renouvellement de la licence HOCKEY SUR GLACE n'est plus soumis à la présentation obligatoire d'un certificat médical de non contre indication à la pratique du hockey sur glace (sauf pour les primo licencié(e)s puis tous les 3 saisons)

Le pratiquant(e) qui souhaite renouveler sa licence devra renseigner le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa n°15699*01, disponible sur le site fédéral ou auprès de votre club, et attester auprès de la FFHG avoir répondu par la négative à chacune des rubriques dudit questionnaire.

Afin de respecter le secret médical, les clubs ne doivent collecter que la présente attestation (et non le questionnaire lui-même)

Si le pratiquant(e) ne peut attester avoir répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire, il est tenu, pour voir sa licence renouvelée, de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du hockey sur glace de **moins de 6 mois**.

Pour la souscription d'une licence PARA HOCKEY SUR GLACE (licence principale et extension) le certificat médical de moins d'un (1) an sera exigé quel que soit l'âge du licencié(e)



SECTION HOCKEY MINEUR

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement conforme aux statuts du C.S.G.S.A. a pour objet de définir les règles de fonctionnement de la section Hockey sur Glace pour tous les aspects qui lui sont propres et sortant de la compétence exclusive du Conseil d'Administration du Club

1. ORGANISATION

Le Comité de Hockey sur Glace administre la section, définit et fait appliquer la politique sportive et financière de la dite section, et reporte au Conseil d'Administration du Club.

Il met en place et anime les structures nécessaires au bon fonctionnement de la section.

La section gère sa propre trésorerie après étude des budgets prévisionnels par le Comité de Section et l'accord du Conseil d'Administration

Le comité est aidé dans sa tâche par :

Les entraîneurs

Ils sont recrutés par le Président Général du Club sur proposition du Président de la section.

L'entraîneur général et les entraîneurs sont responsables de l'application de la politique sportive définie par le Comité de Hockey.

Les entraîneurs sont responsables de l'entraînement des équipes qui leur ont été affectées par le Comité, de leur composition et de la discipline sur la glace.

L'entraîneur général élabore le contenu des stages et anime son équipe d'entraîneurs adjoints.

Les coachs

Ils sont nommés par le Comité de Hockey

Ils sont les responsables techniques pendant les matchs, en appliquant les consignes de l'entraîneur principal conformément à la politique sportive du Club.

Les responsables d'équipes

Ils sont nommés par le Comité de Hockey

Ils encadrent les équipes et assurent la discipline lorsque celles-ci ne sont pas sur la glace

Ils organisent la vie matérielle de leurs équipes et sont responsables du bon fonctionnement des épreuves auxquelles ils participent.

Les responsables parents

Ils sont élus par une assemblée générale des parents de membres ayant moins de 16 ans.

Ils participent de plein droit aux réunions de Comité, prenant part aux votes avec voix consultatives

Ils sont les courroies de transmission entre les parents et le Comité.

2. COTISATION

Elles sont fixées annuellement en Assemblée Générale de Section.

Elles sont perçues lors de l'inscription ou de la réinscription. Des accords particuliers peuvent être trouvés en cas de besoin.

Seuls les joueurs en règle, c'est-à-dire à jour de leur cotisation ou participant à une séance d'essai en accord avec le responsable d'équipe, pourront accéder à la glace. Seuls les joueurs en possession d'une licence FFHG option « compétition », « loisirs » ou « initiation » pourront prendre part à une rencontre de hockey sur glace officielle ou amicale.

3. ACCES AUX INSTALLATIONS ET A LA GLACE

Seuls les membres licenciés du Club peuvent avoir accès aux vestiaires et à la glace, exception faite des parents de l'école de hockey et des moustiques.

Pendant les matchs et les entraînements, les parents doivent se tenir dans les gradins et avoir un comportement conforme à l'esprit sportif

Le Comité se réserve le droit d'interdire l'entrée à la patinoire lors de ces périodes aux personnes extérieures au Club ou ayant des attitudes déplacées.

Les jeux de crosse et de balles sont interdits dans l'enceinte de la patinoire

L'accès à la glace est interdit en chaussures de ville sauf pour des raisons techniques.

En cas de dégradation des installations, les frais de réparation sont à la charge de l'auteur.

En outre, tous les utilisateurs de la patinoire devront se conformer au règlement spécifique du bâtiment.

4. ENTRAÎNEMENTS

Les horaires d'entraînement sont déterminés par le Comité en début de saison. Ils peuvent subir des modifications en fonction des besoins du club (vacances, stages, manifestations, etc ...).

Les responsables d'équipes devront prévenir les parents suffisamment tôt des modifications pour éviter tout désagrément.

La présence des joueurs aux entraînements est obligatoire. L'absence à un entraînement doit être motivée et excusée auprès du responsable d'équipe ou de l'entraîneur

Les joueurs doivent arriver au vestiaire ½ heure avant l'heure de l'entraînement et le quitter au plus tard ½ heure après la fin de l'entraînement

Les joueurs doivent prioritairement participer aux entraînements de leur catégorie d'âge. Sur proposition des entraîneurs et accord du Comité, des aménagements peuvent être trouvés.

Les joueurs doivent s'équiper exclusivement dans les vestiaires

Le manquement aux règles de la propreté et de l'hygiène dans les vestiaires sera sanctionné.

5. DEPLACEMENTS

Les moyens et horaires sont arrêtés par le Comité sur proposition du responsable d'équipe.

Dans certains cas, une participation financière aux frais de nourriture et de déplacement sera demandée.

6. MATERIEL

Le matériel est loué aux joueurs en fonction des disponibilités et au maximum les 2 premières années de présence au Club.

Le joueur est responsable du matériel qui lui est prêté et une caution sera demandée lors de la location.

Pour les gardiens, le matériel spécifique sera prêté gracieusement contre une caution, hormis les crosse et les patins qui seront acquis par les joueurs.

Dans la mesure du possible, une bourse au matériel sera organisée chaque année.

7. CLUB HOUSE

Cette pièce peut être accessible aux parents et aux joueurs dans la mesure où un dirigeant en prend la responsabilité.

S'agissant d'un lieu accessible au public, il y est interdit de fumer.

8. MANQUEMENT A LA DISCIPLINE

Lorsqu'il est placé sous la responsabilité du Club, le joueur se doit d'avoir un comportement correct et doit se conformer aux règles et dispositions arrêtées par le Club, que ce soit en déplacement, dans l'enceinte de la patinoire ou sur la glace.

Les manquements à la discipline et à la correction feront l'objet de sanctions.

A. Sur la glace durant les entraînements

L'entraîneur est autorisé à expulser immédiatement et pour la durée de l'entraînement le joueur refusant d'obéir à un ordre, ou arrivant en retard, ou perturbant de quelque façon l'entraînement

Dans le cas de fautes plus graves (bagarre, insulte), l'entraîneur en informera la Commission de Discipline qui prendra une sanction et une suspension temporaire du Club. Cette décision peut éventuellement être assortie d'un sursis.

B. Sur la glace durant une compétition

Tout joueur dont le comportement sur la glace ou sur le banc aura été préjudiciable au renom du Club (brutalité excessive, insulte, ...) fera l'objet d'un rapport du coach à la Commission de Discipline qui décidera d'une sanction au niveau du club.

Les sanctions financières en provenance de la FFHG ou de la COS Est sont à la charge des joueurs sanctionnés. Le joueur sanctionné sera averti de la sanction par le Président de section et ne pourra accéder à la glace que lorsqu'il se sera acquitté de son amende. Le club se réserve le droit de convoquer une Commission de Discipline afin d'assortir les sanctions fédérales de sanctions au niveau du club.

C. Dans la patinoire, dans le vestiaire ou pendant un déplacement

Les responsables d'équipes sont chargés par le Comité de veiller à ce que les joueurs aient un comportement correct, tant dans les gestes que dans les paroles.

Le joueur dont la conduite serait inacceptable est passible des mêmes sanctions que pour les entraînements

En cas de vol et de dégradation volontaire des locaux, la Commission de Discipline prendra une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Par ailleurs, il est rappelé que la consommation d'alcool est interdite dans la patinoire et au cours des déplacements.

9. COMMISSION DE DISCIPLINE

Son rôle est de prohiber et de sanctionner tout acte ou manifestation de membres qui pourraient nuire aux intérêts de la Section.

La Commission de Discipline est composée:

- d'au moins 3 membres du Comité de section dont obligatoirement le Président de Section ;
- du responsable d'équipe concerné ;
- d'un responsable parent ;
- éventuellement de l'entraîneur général ou des entraîneurs de la catégorie ou du coach.

Les décisions seront prises après audition du membre intéressé par la Commission de Discipline, elles seront affichées et seront applicables immédiatement.

La procédure à suivre est définie par les statuts du Club. En attendant la tenue de la Commission de Discipline, le membre pourra être suspendu de toute participation aux entraînements et aux matchs par le Président du club.

Le Comité se réserve le droit de refuser la réinscription d'un joueur ayant subi des sanctions la saison précédente.

En cas de récidive, la sanction pourra aller jusqu'à l'expulsion définitive du club.

10. SPONSORING

La recherche de toute forme de financement et de support matériel est un élément essentiel dans la vie du Club aujourd'hui. La notion de sponsoring est à considérer dans son sens le plus large :

- Financement direct
- Organisation de tournois
- Organisation de stages
- Dotation en matériel (maillots, survêtements, ...)

Toutes les actions devront être soumises au Comité et menées dans un esprit « Club » sans que la motivation propre de chaque équipe ne soit ignorée.

La transparence financière, indispensable, sera cautionnée par la trésorerie du Hockey Mineur qui fournira les attestations et reçus nécessaires.

Pour toute attribution de matériel vestimentaire, le bon sens impose une coordination avec le Comité afin d'obtenir une uniformisation tenant compte des couleurs, des modèles et des besoins du Club

Le présent règlement s'applique à tous les membres licenciés, aux parents des joueurs et à toutes personnes ayant à faire de près ou de loin dans la vie de la Section

Strasbourg le 6 juin 2007

Le comité



Mentions obligatoires - Protection des données personnelles (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous vous informons que :

1. Responsable du traitement

Association : C.S.G.S.A Hockey Strasbourg

Adresse : Rue Pierre Nuss, 67200 Strasbourg

Représentée par : le président de l'association

Email de contact : licences.hockey@csgsa.fr

2. Finalités du traitement

Les données collectées dans le cadre de l'adhésion et de la demande de licence ont pour finalité :

- la gestion administrative et sportive des adhérents (inscriptions, renouvellements, compétitions, convocations, etc.),
- la communication avec les licenciés,
- l'envoi d'informations relatives aux activités de l'association,
- la transmission aux fédérations sportives et aux assureurs dans le cadre de la gestion des licences.

3. Base légale du traitement

Le traitement est fondé sur :

- l'exécution d'un contrat (votre adhésion et votre licence),
- le respect d'obligations légales et réglementaires,
- votre consentement, lorsque cela est requis (ex. : utilisation de votre image, envoi de newsletters).

4. Destinataires des données

Les destinataires sont :

- les membres habilités du bureau de l'association,
- la Fédération Française de Hockey sur Glace (FFHG) et autres instances fédérales concernées,
- les organismes d'assurance liés à la licence,
- les prestataires informatiques strictement nécessaires à l'activité de l'association.

5. Durée de conservation

Les données sont conservées pendant la durée de validité de la licence, puis archivées pendant une durée de 3 ans à des fins administratives, sauf opposition légitime de votre part.

6. Vos droits

Vous disposez des droits suivants :

- droit d'accès à vos données,
- droit de rectification ou d'effacement,
- droit à la limitation ou à l'opposition au traitement,
- droit à la portabilité de vos données,
- droit de retirer votre consentement à tout moment (lorsque le traitement repose sur celui-ci).

Pour exercer vos droits, adressez votre demande à :

Email : licences.hockey@csgsa.fr

Adresse : Rue Pierre Nuss, 67200 Strasbourg

7. Réclamation

En cas de difficulté, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL : www.cnil.fr



Types de licence	Part FFHG + Ligue + Assurance	Part Club	Encadrement et Entrainement	TOTAL 2026 2027 à régler AVANT le 25 juillet 2026 réduction -15€ <i>(Tenue Hors Glace incluse de U7 à U15)</i>	TOTAL 2026 2027 à régler APRES le 20 juillet 2025 <i>(Tenue de Hors glace incluse de U7 à U15)</i>
Ecole de Hockey/U7 - Nés en 2020 et après	60,90 €	188,10 €	non concerné	249,00 €	264,00 €
U9 en Ecole de Hockey - Réservé 1ère année de pratique uniquement - Né en 2018 - 2019	60,90 €	198,10 €	non concerné	259,00 €	274,00 €
U11 - U13 Féminine en Ecole de Hockey Née de 2014 à 2017	109,40 €	215,60 €	non concerné	325,00 €	340,00 €
U11 - U13 Masculin en Ecole de Hockey Né de 2014 à 2017	109,40 €	235,60 €	non concerné	345,00 €	360,00 €
U9 en compétition Né de 2018 à 2019	60,90 €	<u>189,10 €</u>	135,00 €	385,00 €	400,00 €
U11 à U13 Féminine Née de 2014 à 2017	109,40 €	<u>204,60 €</u>	135,00 €	449,00 €	464,00 €
U11 à U13 Masculin Né de 2014 à 2017	109,40 €	<u>224,60 €</u>	135,00 €	469,00 €	484,00 €
U15 Féminine Née de 2012 à 2013	112,40 €	<u>211,60 €</u>	135,00 €	459,00 €	474,00 €
U15 Masculin Né de 2012 à 2013	112,40 €	<u>231,60 €</u>	135,00 €	479,00 €	494,00 €
U18 à U20 Féminine * Née de 2007 à 2011	112,40 €	<u>214,60 €</u>	160,00 €	472,00 €	487,00 €
U18 à U20 Masculin * Né de 2007 à 2011	112,40 €	<u>234,60 €</u>	160,00 €	492,00 €	507,00 €
Sénior Féminine * Née en 2006 et avant	112,40 €	<u>240,60 €</u>	160,00 €	498,00 €	513,00 €
Sénior Masculin * Né en 2006 et avant	112,40 €	<u>268,60 €</u>	160,00 €	526,00 €	541,00 €
Loisir U18 à U20 Féminine ** Née de 2007 à 2011	112,40 €	<u>214,60 €</u>	41,00 €	353,00 €	368,00 €
Loisir U18 à U20 Masculin ** Né de 2007 à 2011	112,40 €	<u>234,60 €</u>	41,00 €	373,00 €	388,00 €
Loisir sénior Féminine ** Née en 2006 et avant	112,40 €	<u>240,60 €</u>	41,00 €	379,00 €	394,00 €
Loisir sénior Masculin ** Né en 2006 et avant	112,40 €	<u>267,60 €</u>	41,00 €	406,00 €	421,00 €
Arbitre non joueur	112,40 €	21,60 €	non concerné	non concerné	134,00 €
Table de Marque	25,00 €	14,00 €	non concerné	non concerné	39,00 €
Dirigeant Non pratiquant (Responsable d' Equipe, ou membre du comité)	75,00 €	22,00 €	non concerné	non concerné	97,00 €
Aide Entraîneur (titulaire du module A choisit par le comité et s'engageant à une aide toute la saison)	112,40 €	-10,40 €	non concerné	non concerné	102,00 €
Les membres des Equipes de Haut Niveau ou du Centre de Haut Niveau U18 élite, U20 élite, D2, D3 doivent s'acquitter des frais d'inscriptions en plus dans ces équipes (de 2800 € à 5000 euros selon grille tarif CHN/EHN)					
Vous venez d'un autre club : votre licence doit être transférée. Vous devez payer ce transfert. Tarifs des transferts FFHG sur demande par mail : licences.hockey@csgsa.fr					
** Réduction pour les étudiants (-27 ans au 31/12/2026) une réductions de 66% s'applique sur le montant " Cotisation club " des licences loisirs uniquement.					
Réduction pour les familles (non cumulable avec la réduction étudiante et autres réductions) lables que pour les familles possédant au moins une licence complète (Part FFHG+Part club+Part Encadrement). Les réductions ne s'appliquant que sur le montant " Cotisation club " des licences complètes. (catégories soulignées dans le tableau)					
Réduction de 33% de la cotisation "Part club" des licences complètes.(non cumulable avec les autres réductions)					
Réduction de 45% de la cotisation "Part club" des licences complètes.(non cumulable avec les autres réductions)					
Les tarifs famille seront calculés avec l'équipe licence au cas par cas à l'inscription.					
au règlement par chèque vacances ou chèques sports seront à ajouter au montant de la licence (2,5% du montant des chèques ANCV) par un autre moyen (espèce ou chèque à l'ordre du CSGSA - uniquement)					
n "Pass'Sport" (-50€) pour les jeunes de 6 à 17 ans, est uniquement valable sur présentation du courrier reçu par les familles concernées					
" (-50€) pour les personnes de 16 à 30 ans, bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), est uniquement valable sur présentation du courrier reçu.					
tion de -25% sur la part Club pour les habitants d'un quartier classé QPV, sur présentation d'un justificatif de domicile de - de 3 mois.					
La location du matériel (pour les débutants) est en supplément, à voir avec les entraîneurs - 120€/an					
Première licence OFFERTE pour les ressortissants Ukrainiens, sur présentation d'un justificatif.					
Les réductions NE SONT PAS CUMULABLES					